

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE D'YCHOUX

Conseillers Municipaux en exercice : 18

Conseillers présents et représentés : 17

Date de la convocation : 28.03.2024

Date d'affichage de la convocation : 28.03.2024



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ychoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre habituel prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, Maire.

Présents : ABALLONI Stéphanie, BRÈTHES Éric, Gérard CARRÈRE, CASTAGNÈDE Vincent, LABASTE Sandrine, LIHAN Sonia, MOUNEYRES Ludiwine, PERROU Jérémy, VALEN Michel, VILARD Vincent.

Absents : Aurélie DESCOURS

Absents excusés : M. Pierre-Mickaël BESSON, M^{me} Sabine BUBIEN-VIU, M. DEFALQUE, M. Vincent LOUBÈRE, M^{me} Céline SÉGAUT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Pierre-Mickaël BESSON a donné pouvoir à Éric BRÈTHES
M^{me} Sabine BUBIEN-VIU a donné pouvoir à Vincent VILARD
M. DEFALQUE a donné pouvoir à Michel VALEN
M. Vincent LOUBÈRE a donné pouvoir à Sonia LIHAN
M^{me} Céline SÉGAUT a donné pouvoir à Ludiwine MOUNEYRES
M^{me} Valérie CHEVALLIER a donné pouvoir à Sandrine LABASTE
M^{me} Sabrina DANIEL-CALONNE a donné pouvoir à Stéphanie ABALLONI

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Stéphanie ABALLONI est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 13 mars 2024. Le compte-rendu du 13 mars est adopté à l'unanimité et revêtu lors de cette séance des signatures de :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024.

L'ordre du jour, conforme à la convocation, est le suivant :

1. Budget communal : affectation des résultats 2023
2. Budget communal : vote des taux d'imposition 2024
3. Budget communal : vote du budget primitif 2024
4. Attribution des subventions aux associations
5. Budget forêt : affectation des résultats 2023
6. Budget forêt : vote du budget primitif 2024
7. Budget lotissement Lou Campot : affectation des résultats 2023
8. Budget lotissement Lou Campot : vote du budget primitif 2024
9. Actualisation des tarifs des droits de place du marché communal et des marchands ambulants
10. Programmation annuelle des manifestations de la médiathèque : demande de subvention départementale
11. Pôle entretien des bâtiments :
 - 11.1. Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique lié à un accroissement d'activité
 - 11.2. Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique lié à un accroissement d'activité
12. Pôle technique :
 - 12.1. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique lié à un accroissement saisonnier

Questions diverses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ordre du jour modifié de la séance du 13 mars 2024.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Objet de la délibération n° 20240404_1 :
Budget communal : affectation des résultats 2023

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 le 13 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	478 979.78 €
- un excédent reporté de :	631 404.73 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 110 384.51 €
- un excédent d'investissement de :	198 022.21 €
- un déficit des restes à réaliser de :	73 394.00 €
Soit un excédent de financement de :	124 628.21 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	1 110 384.51 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 110 384.51 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	198 022.21 €
----------------------------------------------------	--------------

Objet de la délibération n° 20240404_2:
Budget communal : vote des taux d'imposition 2024

Après avoir entendu les éléments constitutifs du budget primitif pour 2024, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux d'imposition 2024 suivant :

- Taxe foncière (bâti).....	32.99 %
- Taxe foncière (non bâti)	29.47 %
- Taxe d'habitation	12.77 %

Objet de la délibération n° 20240404_3 :

Budget communal : vote du budget primitif 2024

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	1 747 261.23 €
Recettes	1 747 261.23 €
Fonctionnement	
Dépenses	3 296 808.51 €
Recettes	3 296 808.51 €

à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du budget Primitif 2024.

Objet de la délibération n° 20240404_4 :

Attribution des subventions aux associations – année 2024

Suite aux diverses réunions de commissions et après examen des budgets et demandes formulées par les associations, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

ACCA	700,00 €
Aïkido Budo Club	800,00 €
Amicale des Retraités	900,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 200,00 €
Association Communale de Pêche	1 000,00 €
Association René Vincendeau	300,00 €
Boule des Pins	800,00 €
Comité des fêtes	10 000,00 €
Coopérative scolaire - maternelle	700,00 €
Coopérative scolaire – élémentaire	600.00 €
Croix de Guerre Valeur Militaire	60,00 €
Cyclo Club	800,00 €
Dao Ying Long	500,00 €
Don du sang	350,00 €
FNACA	180,00 €
Les Loustics	1 400,00 €
Les mamans Lumineuses	200.00 €
Médaillés Militaires	180,00 €

Sports Canins des Grands Lacs	150,00 €
Tennis club	4 500,00 €
Union Nationale des Combattants	180,00 €
Ychoux Badminton Loisirs	200,00 €
Ychoux Expression Corporelle	1 500,00 €
Ychoux Football Club	7 000,00 €
Ychoux Hand-Ball Club	7 000,00 €
Ychoux Olympique Rugby	7 000,00 €
Yoga	300,00 €

TOTAL SUBVENTIONS 48 500.00 €

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation du centenaire du club de rugby, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention supplémentaire exceptionnelle de 1 000.00 € au Ychoux Olympique Rugby.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions aux associations, telles que énoncées ci-dessus,
- approuve l'attribution d'une subvention supplémentaire exceptionnelle dans le cadre du centenaire du club de rugby,

En retenant que s'abstiennent :

- o
- o
- o

-dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif à l'article 65748.

Objet de la délibération n° 20240404_5 :

Budget forêt : affectation des résultats 2023

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 le 13 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	228 302.43 €
- un excédent reporté de :	248 800.04 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	477 102.47 €
- un déficit d'investissement de :	0.00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	0.00 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	477 102.47 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	477 102.47 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0.00 €
---------------------------------------------------	--------

Objet de la délibération n° 20240404_6:

Budget forêt : vote du budget primitif 2024

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 de la Forêt qui s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Fonctionnement	
Dépenses	696 702.47 €
Recettes	696 702.47 €

à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du budget Primitif 2024.

Objet de la délibération n° 20240404_7 :

Budget lotissement Lou Campot : affectation des résultats 2023

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 le 13 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0.00 €
- un déficit reporté de :	0.00 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0.00 €
- un déficit d'investissement de :	418 294.59 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	418 294.59 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	0.00 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0.00 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 418 294.59 €

Objet de la délibération n° 20240404_8 :

Budget lotissement Lou Campot : vote du budget primitif 2024

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 du lotissement Lou Campot qui s'équilibre comme suit :

Investissement	
Dépenses	748 686.07 €
Recettes	748 686.07 €
Fonctionnement	
Dépenses	838 686.07 €
Recettes	838 686.07 €

à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions du budget Primitif 2024.

Objet de la délibération n° 20240404_9 :

Actualisation des tarifs des droits de place du marché communal et des marchands ambulants

Suite à une nouvelle demande d'occupation temporaire du domaine public en dehors du marché communal hebdomadaire par un marchand ambulant, Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs des droits de place comme suit :

Marché communal

Tarif du mercredi :

- 1.20 € le mètre linéaire pour un étal inférieur ou égal à 4 mètres (étal, fourgon, véhicule frigorifique ou remorque), arrondis au mètre linéaire supérieur dès que le mètre linéaire est dépassé,
- Forfait de 5 € pour un étal de plus de 4 mètres, et par paliers de 2 € d'un à trois mètres supplémentaires, avec une limite d'occupation à 18 mètres,
- 30 € pour un camion (camion ou semi-remorque outillage, camion atelier, camion aménagé),
- Forfait de 1 € pour un branchement électrique simple (lumières, frigidaire, ...),
- Forfait de 3 € pour un branchement avec résistance (friteuse, rôtière, radiateurs chauffage, ...),
- Évacuation des déchets et emballages (cartons, cagettes, ...) par les marchands.

Tarif du samedi :

- Forfait mensuel de 15 € pour un étal de moins de 4 mètres (étal, fourgon, véhicule frigorifique ou remorque),
- Forfait mensuel de 20 € pour un étal de plus de 4 mètres (étal, fourgon, véhicule frigorifique ou remorque)
- Forfait mensuel de 4 € pour un branchement électrique simple (lumières, frigidaire, ...),
- Forfait mensuel de 12 € pour un branchement avec résistance (friteuse, rôtière, radiateurs chauffage, ...),
- Évacuation des déchets et emballages (cartons, caquettes, ...) par les marchands.

Le montant est dû quel que soit le nombre de samedi de présence sur la place du marché.

Marchands ambulants en dehors du marché communal hebdomadaire

Véhicules itinérants d'animation ou d'exposition poursuivant un but commercial :

- Forfait mensuel de 25 € pour un étal inférieur ou égal à 4 mètres (étal, fourgon, véhicule frigorifique ou remorque) pour l'occupation du domaine public,
- Forfait mensuel de 30 € pour un étal de plus de 4 mètres et jusqu'à 8 mètres (étal, fourgon, véhicule frigorifique ou remorque) pour l'occupation du domaine public. Au-delà de 8 mètres, le forfait est doublé avec une limite d'occupation à 18 mètres,
- Forfait mensuel de 4 € pour un branchement électrique simple (lumières, frigidaire, ...),
- Forfait mensuel de 12 € pour un branchement avec résistance (friteuse, rôtière, radiateurs chauffage, ...),
- Nettoyage du site et évacuation des déchets et emballages (cartons, caquettes, ...) par les marchands.

Le montant est dû pour maximum quatre jours de présence par mois.

L'animation musicale (ou autres hors ventes) associée à un marchand n'est pas soumise à un droit de place.

La location de l'aire de pique-nique du lac des Forges par une association locale ou un particulier est prioritaire à celle des marchands.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessus énoncés, étant précisé que les tarifs précités seront appliqués à compter de ce jour.

Les recettes seront inscrites au budget communal à l'article 73154.

Objet de la délibération n°20240404_10 :

Programmation annuelle des manifestations de la médiathèque : demande de subvention départementale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la programmation annuelle des manifestations de la médiathèque municipale.

Ce programme d'animations culturelles consiste à créer et développer la Culture au sein de la commune et de promouvoir la lecture publique par le biais des actions menées par la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Département des Landes une subvention pour la réalisation de la programmation annuelle des manifestations de la médiathèque,
- Approuve le plan de financement suivant
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

BUDGET PRÉVISIONNEL			
Dépenses prévisionnelles (en euros)		Recettes prévisionnelles (en euros)	
Atelier Lecture-Art Créatif	120.00 €	Département Subvention de 45 %	1 197.42 €
Animation Stop Motion	434.80 €		
Sylvie Batby Semaine de la petite enfance	368.00 €		
Conférence Atelier Lithothérapie	120.00 €		
Les réseaux sociaux en famille La Smalah	234.80 €		
Into ze land	911.00 €	Commune d'Ychoux Fonds propres	1 463.52 €
Quizz musical	250.00 €		
Projection de Noël	147.70 €		
Sacem sur projection	24.88 €		
Sacem sur quizz musical	49.76 €		
Total	2 660.94 €		2 660.94 €

Objet de la délibération n°20240404_11.1 :

Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Pôle entretien

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle entretien pour la période du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 8h/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2024, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du pôle entretien,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Objet de la délibération n°20240404_11.2 :

Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Pôle entretien

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle entretien pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 septembre 2024,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 25h30/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 septembre 2024, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du pôle entretien,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Objet de la délibération n°20240404_12 :

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Pôle technique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique pour la période du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Points divers :

Rappel au Hand pour les déchets laissés dans les tribunes de la salle polyvalente.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

